

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1100

26 octobre 2005

SOMMAIRE

Afrodite, S.à r.l., Senningerberg	52771
Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Three) S.A., Luxembourg	52791
Asia Records, S.à r.l., Luxembourg	52754
Fincotrans S.A., Luxembourg	52754
Ifigenia, S.à r.l., Senningerberg	52761
Infotekno S.A., Luxembourg	52753
Micromed S.A., Helmsange	52800
PAR S.A., Luxembourg	52758
Rowan Logistics S.A.H., Luxembourg	52780
Solano Holding S.A., Luxembourg	52786

INFOTEKNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 73.602.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société
le 4 avril 2005 à 10.00 heures*

L'Assemblée constate que le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes a expiré le 10 avril 2003. L'Assemblée décide de ratifier et de confirmer toutes les décisions prises par les Administrateurs et d'approuver tous les actes et autres documents signés pour le compte de la Société depuis cette date à aujourd'hui.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en 2011.

Sont renommés Administrateurs:

- M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, demeurant à Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro, Directeur de société, demeurant à Luxembourg;
- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046937.3/536/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

FINCOTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 69.927.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2005, les mandats des Administrateurs M. Jean-Antoine Wild, Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, M. Guy Baumann et M. Guy Kettmann et du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour FINCOTRANS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046929.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

ASIA RECORDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 97,500.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.793.

In the year two thousand and five on the 31st of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. (CVCCPAP), having its registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered within the Registrar of Limited Partnerships under reference CR-11972, here represented by its General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 74084; and,

2. ASIA INVESTORS LLC (AILLC), a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office in c/o Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.

Hereby represented by Daniel Boone, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given by the aforementioned existing shareholders (the «Shareholders») of the Company all dated May 31th, 2005:

The said proxies, after having been signed *in variatur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- That the Shareholders of ASIA RECORDS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 92.793, incorporated by deed of M^e Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, on the 6th day of March 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 484 dated 6 May 2003 page 23204. The articles of association were amended (i) by a deed of M^e Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, dated as of 26 March 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 614 dated 5 June 2003 page 29449 and (ii) by a deed of M^e Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, dated as of 1 March 2005 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the Shareholders have decided to deliberate on the points of the following agenda:

(i) Modification of the Article 6.2. of the articles of association of the Company (the «Articles») with respect to the modification of share capital so that the Article 6.2. will read as follows:

«The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.»

(ii) Modification of the Article 12 of the Articles with respect to the distribution of profits so that the Article 12 will read as follows:

«The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

All the accounts of the Company with respect to issue premium may be distributed.»

(iii) Decision to proceed to the redemption of the entire class B shares in view of a capital reduction;

(iv) Decision to authorize the board of directors to proceed to the redemption of all, but only all, class B shares in view of a capital reduction and determination of the terms and conditions of such redemption;

(v) Decision to withdraw all 2,400 Class B shares and to reduce accordingly the Company's subscribed share capital in the amount of EUR 60,000.- in order to bring the Company's subscribed share capital from its current amount of ninety-seven thousand five hundred Euro (EUR 97,500.-) to thirty seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-) by cancellation of these 2,400 Class B shares;

(vi) Conversion of the remaining Class A shares into ordinary shares;

(vii) Subsequent modification of Article 6.1. of the Articles («Subscribed and authorized share capital») as a result of the capital reduction and the foresaid conversion, so that the first paragraph of Article 6.1 will read as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at thirty seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-), represented by one thousand five hundred (1,500) ordinary shares («parts sociales») of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

(viii) Miscellaneous.

- That, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions (the «Resolutions»):

First resolution

The Shareholders, represented as stated here-above, decide to amend article 6.2. of the Articles, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6.2. (Modification of share capital). The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.»

Second resolution

The Shareholders, represented as stated here-above, decide to amend article 12 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

«Art. 12. (Distribution of profits). The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

All the accounts of the Company with respect to issue premium may be distributed.»

Third resolution

The Board of Directors having, in its meeting held on the 31st of May 2005, decided to redeem two thousand four hundred (2,400) Class B shares under the condition precedent that such authorization is granted by the extraordinary general meeting of shareholders, the Shareholders, represented as stated here-above, decide to proceed to the redemption of the entire class B shares, that is to say two thousand four hundred (2,400) Class B shares, in view of a capital reduction and approved the redemption as executed by the board of directors of the Company (the «Board of Directors») and sets the total redemption price at one hundred thirty thousand nine hundred eighty-four Euro ninety-one cents (EUR 130,984.91).

All the shareholders having expressly agreed thereto, the general meeting states that such decision takes effect from now on, so that said B shares are actually redeemed by the Company for an aggregate amount of one hundred thirty thousand nine hundred eighty-four Euro ninety-one cents (EUR 130,984.91).

Fourth resolution

The Shareholders, represented as stated here-above, decide to reduce the Company's subscribed share capital by an amount of sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) in order to bring it from its present amount of ninety-seven thousand five hundred Euro (EUR 97,500.-) to thirty seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-) by way of cancellation of the two thousand four hundred (2,400) Class B shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), held by the Company in its own portfolio.

Fifth resolution

The Shareholders, represented as stated here-above decide to convert the remaining one thousand five hundred (1,500) Class A Shares («parts sociales de classe A») into one thousand five hundred (1,500) ordinary shares («parts sociales»).

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders represented as stated here-above, decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6.1. first paragraph. (Subscribed and authorized share capital). The Company's corporate capital is fixed at thirty seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-), represented by one thousand five hundred (1,500) ordinary shares («parts sociales») of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le 31 mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. (CVCCPAP), ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculé auprès du registre des Limited Partnerships sous le numéro CR-11972, ci-représenté par son General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, ayant son siège social à 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 74084; et,

2. ASIA INVESTORS LLC (AILLC), une limited liability company de droit du Delaware, Etats-unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.

Ci-représentés par Daniel Boone, avocat avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données par les associés actuels susmentionnés (les «Associés») de la Société et datées du 31 mai 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin être enregistrées avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les ASSOCIES DE ASIA RECORDS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.793, constituée par un acte de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 484 du 6 mai 2003 page 23204. Les statuts ont été modifiées (i) par un acte de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 811 du 5 juin 2003 page 29449 et (ii) par un acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} mars 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que les Associés ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

(i) Modification de l'article 6.2. des statuts de la société (les «Statuts») relatif à la modification du capital social, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

La Société peut racheter ses propres actions, en conformité avec la Loi.»

(ii) Modification de l'article 12 des Statuts relatif à la distribution des profits, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Tous les comptes de la Société constitués pour prime d'émission sont distribuables.»

(iii) Décision de procéder au rachat de l'entière des parts sociales de Classe B, en vue d'une réduction de capital;

(iv) Décision d'autoriser le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance») à procéder au rachat de toutes, mais seulement de toutes, les parts sociales de Classe B en vue d'une réduction de capital et détermination des termes et conditions d'un tel rachat;

(v) Décision de retirer toutes les 2.400 parts sociales de Classe B et de réduire en conséquence le capital souscrit de la société d'un montant EUR 60.000,- de façon à ramener le capital souscrit de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 97.500,-) à trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) par annulation des 2.400 parts sociales de Classe B.

(vi) Conversion des parts sociales de classe A en parts sociales ordinaires;

(vii) Modification subséquente de l'article 6.1 des Statuts («Capital souscrit et capital autorisé»), le premier paragraphe duquel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social est fixé à trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

(viii) Divers.

- Que les Associés ont pris les résolutions suivantes (les «Résolutions»):

Première résolution

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6.2. des Statuts relatif à la modification du capital social, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 6.2. (Modification du capital social).** Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

La Société peut racheter ses propres actions, en conformité avec la Loi.»

Deuxième résolution

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 12 des Statuts relatif à la distribution des profits, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 12. (Distribution des profits).** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Tous les comptes de la Société constitués pour prime d'émission sont distribuables.»

Troisième résolution

Le Conseil de Gérance ayant, lors de sa réunion du 31 mai 2005, décidé de racheter deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de Classe B, sous la condition suspensive qu'une telle autorisation soit donnée par l'assemblée générale extraordinaire des Associés, les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de procéder au rachat de l'entière des parts sociales de Classe B, soit deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de Classe B, en vue d'une réduction de capital et approuvent le rachat fait par le Conseil de Gérance et fixent le prix de rachat à cent trente mille neuf cent quatre vingt-quatre euros quatre-vingt-onze cents (EUR 130.984,91).

Tous les Associés ayant expressément marqué leur accord, l'assemblée générale constate que cette décision prend effet dès à présent, de sorte que les dites parts sociales de Classe B sont effectivement rachetées par la société pour un montant total de cent trente mille neuf cent quatre vingt-quatre euros quatre-vingt-onze cents (EUR 130.984,91) à payer aux détenteurs de parts sociales de Classe B.

Quatrième résolution

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de réduire le capital social d'un montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) de manière à le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 97.500,-) à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) par voie d'annulation des deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, détenues en portefeuille par la Société.

Cinquième résolution

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de convertir les mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe A restantes en mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires.

Sixième résolution

En conséquence des Résolutions précédentes, les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 6.1. premier paragraphe. (Capital souscrit et libéré).** Le capital social est fixé à trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société suite au présent acte, sont estimés à EUR 2.000,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

J. Delvaux.

(056318.3/208/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

PAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 108.868.

—
STATUTS

L'an deux mil cinq, le treize juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société CRITERIA, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.199,

ici représenté par son gérant unique Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,

lui-même représenté par Mademoiselle Monique Goldenberg, employée privée, demeurant à Chatillôn (B), en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 13 juin 2005,

2. La société PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.164,

ici représenté par son gérant unique Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,

lui-même représenté par Mademoiselle Monique Goldenberg, employée privée, demeurant à Chatillôn (B), en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 13 juin 2005,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le cadre de toutes activités permises à une société de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune.

Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000 EUR), par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixées par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société CRITERIA, S.à r.l., préqualifiée, mille cinq cents cinquante actions.	1.550
2. La société PROCEDIA, S.à r.l., prédésignée, mille cinq cents cinquante actions.	1.550
Total: trois mille cent actions.	3.100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme de trente et un mille euros (31.000 EUR), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500 EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société CRITERIA, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.199,
 - b) La société PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.164,
 - c) Monsieur Gabriel Jean, gérant de sociétés, né à Arlon (B), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll;
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société A&T S.A., avec siège social à L-9905 Troisvierges, 8, Grand-rue, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 91.738;

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.

5) Le siège social est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme PAR S.A.

a) La société CRITERIA, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.199,

ici représentée comme prédit,

b) La société PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.164,

ici représentée comme prédit,

c) Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (B), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,

ici représenté par lui-même représenté par Mademoiselle Monique Goldenberg, employée privée, demeurant à Châtillon (B),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 juin 2005,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Gabriel Jean, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 juin 2005, vol. 319, fol. 47, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} juillet 2005.

A. Holtz.

(056513.3/2724/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

IFIGENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 108.755.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of June.

Before Us, Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., a shareholding company existing under the laws of Italy, and having its registered office at Via Gaetano Negri n.10, 20120 Milano, Italy;

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, and having its registered office at Aerogolf Center, Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, both here represented by Mr. Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by virtue of two proxies given under private seal on June 10, 2005.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Corporate Objectives - Registered Office - Duration

Art. 1. Form, Corporate Name

There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company will exist under the corporate name of IFIGENIA, S.à r.l.

Art. 2. Corporate Objectives

The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises and/or units in real estate funds; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and certificates, which may be convertible, even into preferred equity, it being understood that the Company may not publicly issue securities.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.

Art. 3. Registered Office

The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Duration

The Company is established until 31 December 2050.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital

The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 12 of the Articles.

Art. 6. Shares

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares

7.01. For the purposes of this Article 7:

(a) the term «transfer» or «dispose» means any act, direct or indirect, of transfer, assignment or disposal, including but not limited to by way of a sale, a barter, a gift, a contribution in kind, an exchange, a merger, a de-merger, a transfer of going-concern or of a portion thereof, the setting up of any encumbrance, or an act of usufruct;

(b) should the Transferring Shareholder (as defined below) intend to transfer its shares in the Company by means of gift or any act or agreement which does not result in the payment of a monetary consideration, the Transferring Shareholder shall indicate in the Notice of Offer (as defined below) the monetary value of such shares, which will constitute the price for the exercise of the pre-emption right or of the tag-along right set forth in 7.03. and in 7.04. below. Should the Offeree Shareholders (as defined below) not agree on the indication of the monetary value of the shares, such value shall be determined by an independent expert jointly appointed by the Offeree Shareholder and the Transferring Shareholder or, in case of disagreement, by the president of the Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise, in any case to be chosen among a leading merchant bank of international standing. The determination of the independent expert shall be binding for the Transferring Shareholder and the Offeree Shareholders which have challenged the value of the shares indicated in the Notice of Offer. The cost of the expert shall be borne fifty per cent (50%) by the Transferring Shareholder and fifty per cent (50%) by the Offeree Shareholders;

(c) all the provisions shall apply, mutatis mutandis, to any transfer of bonds or convertible bonds or certificates issued by the Company as well as any receivable to which any shareholder is entitled vis-à-vis the Company for any shareholders loan granted to the Company.

7.02. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

Without prejudice to the provision of this Article 7 which shall apply in any case, in the case of plurality of shareholders, the Company's shares held by the existing shareholders are freely transferable between such existing shareholders. Except with unanimous consent of all the shareholders, the shares cannot be transferred to non-shareholders for a period of three years starting from the day of the incorporation and, upon expiration of such three (3) years period, the

shares cannot be transferred to non-shareholders unless the shareholders representing at least eighty per cent (80%) of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

7.03. Pre-Emption Rights

7.03.01. Any shareholder intending to transfer, or otherwise dispose of its Company's shares (a «Transferring Shareholder») (including, for the avoidance of doubt, any transfer pursuant to Clause 7.02., shall give to the other shareholders (the «Offeree Shareholders») notice in writing (the «Notice of Offer») that it wishes to transfer its shares and specifying the number of shares (the «Offered Shares») that it proposes to transfer pursuant to a bona fide offer, the proposed price per share, the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Shareholder), and the proposed transferee's identity (the «Third Party Purchaser»), and including a copy, if any, of the Third Party Purchaser's written offer. The Transferring Shareholder shall specify in the Notice of Offer all such further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer. A Notice of Offer may not be withdrawn except with the consent of all the Offeree Shareholders.

7.03.02. Upon receipt of the Notice of Offer, each of the Offeree Shareholders shall have the right to purchase, proportionally to their interest in the issued share capital of the Company (their «Proportionate Entitlement»), the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving, within thirty (30) business days of receiving the Notice of Offer, the Transferring Shareholder a notice specifying:

(i) the number of shares it wishes to purchase and the number of shares it wishes to purchase in the event the other Offeree Shareholders do not exercise their pre-emption right for a number of Offered Shares lower than their Proportionate Entitlement; and

(ii) the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (a «First Refusal Notice»).

7.03.03 The Transferring Shareholder shall sell the Offered Shares to the Offeree Shareholders on the fifteenth (15th) business day following the serving of the First Refusal Notice or on the fifteenth (15th) business day following the date on which the regulatory approvals, if any, are obtained (the «Transfer Date»).

On the Transfer Date:

(i) the Transferring Shareholder shall transfer to the Offeree Shareholders the full legal title to its Proportionate Entitlement; and

(ii) the Offeree Shareholders shall pay the Transferring Shareholder the purchase price for its Proportionate Entitlement in cash by telegraphic transfer of immediately available funds to an account specified by the Transferring Shareholder at least 5 business days before the Transfer Date.

7.03.04. In the event that:

(i) the Offeree Shareholders do not give the Transferring Shareholder a First Refusal Notice in the specified time; or

(ii) the Offeree Shareholders do not purchase, within the terms set out in Article 7.03.03. above all and not only a part of the Offered Shares; or

(iii) the pre-emption right has not been exercised by the Offeree Shareholders with respect to all, and not only part of, the Offered Shares then the Transferring Shareholders may, without prejudice to 7.04. below, transfer the Offered Shares to the Third Party Purchaser within fifteen (15) business days of the expiration of the term set out in 7.03.02. or 7.03.03. above, as the case may be, at a price and on terms and conditions no less favourable to those set out in the Notice of Offer.

It is agreed that if the Transferring Shareholder does not transfer or otherwise dispose of the Offered Shares within the fifteen (15) business days period set out above, the procedure set out in this Article 7.03. shall be repeated in respect of any transfer or disposal of shares.

7.04. Tag Along Rights

7.04.01. The Offeree Shareholders, in alternative to the right to purchase the Offered Shares pursuant to the provisions of 7.03. above, shall have the right to transfer to the Third Party Purchaser a percentage of its shares in the Company equal to the percentage of the shares that the Transferring Shareholder intends to transfer to the Third Party Purchaser (i.e. if the Transferring Shareholders intends to transfer to the Third Party Purchaser the seventy-five per cent (75%) of its shares in the Company, then the Offeree Shareholders shall have the right to transfer to the Third Party Purchaser the seventy-five per cent (75%) of their shares in the Company). Within thirty (30) business days from the date on which they have received the Notice of Offer, the Offeree Shareholders may deliver to the Transferring Shareholder a notice specifying that they want to sell all, or part of, their shares (the «Tag-Along Demand»). It is understood that, in case some of the Offeree Shareholders exercise the tag along right pursuant to the provisions of this article 7.04., and other Offeree Shareholders exercise the pre-emption right pursuant to article 7.03., the pre-emption right shall prevail provided that the Offeree Shareholders which have exercised the pre-emption right, within fifteen (15) business days from the expiry of the term to serve the First Refusal Notice, irrevocably undertake to purchase the shares held by the Offeree Shareholders which have exercised the tag along right, failing which the pre-emption right shall not have been validly exercised.

7.04.02. The Tag Along Demand shall be irrevocable and shall bind the Transferring Shareholder to procure the purchase of all of the shares of any Offeree Shareholder who has served a Tag-Along Demand (the «Tagged Shares»), in accordance with the provisions of Article 7.04.

7.04.03. If the Offeree Shareholders serve on the Transferring Shareholder a Tag Along Demand, then, before completing any sale, the Transferring Shareholder shall cause the Third Party Purchaser to deliver to the Offeree Shareholders who have served the Tag-Along Demand an irrevocable binding offer in writing (the «Tag Along Offer») to purchase from such Offeree Shareholders the Tagged Shares on identical terms and conditions including as to price as those offered to the Transferring Shareholder.

7.04.04. The closing date and other closing arrangements for the sale and purchase of the Tagged Shares between the Offeree Shareholders and the Third Party Purchaser shall be specified in the Tag Along Offer and shall be the same, mutatis mutandis, as those specified between the Third Party Purchaser and the Transferring Shareholder. If the Third Party Purchaser does not purchase the shares of the Offeree Shareholders, then the Transferring Shareholder shall not be entitled to sell its shares to the Third Party Purchaser or, alternatively, shall purchase itself the shares of the Offeree Shareholders at the terms and conditions provided for by this Article 7.

7.05. The shares and/or the bonds and/or the certificates and/or the receivables vis-à-vis the Company may be transferred by each shareholder only together with a proportional amount, if any, of shares and/or bonds and/or certificates and/or receivables vis-à-vis the Company simultaneously owned by such shareholder.

Management and shareholders

Art. 8. Board of Managers

The Company is managed by a board of six (6) managers («conseil de gérance»).

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders.

The managers shall be elected by the shareholders at the general meeting of the shareholders.

Each shareholder shall be entitled to propose to the general meeting of shareholders a list containing the names of candidates for the position of members of the board of managers of the Company (such list to contain at least one candidate more than managers such shareholder is entitled to appoint). In this case, the general meeting of shareholders must choose and appoint three (3) candidates as members of the board of managers of the Company from the list which has received the majority of the votes, in the order in which they are listed, and three (3) from the list which has collected the highest number of votes after the first list, in the order in which they are listed.

Should any manager cease to exercise its office as member of the board of managers of the Company for any reason whatsoever (including following a dismissal by a shareholders meeting), it shall be replaced by a new manager to be appointed from a list of candidates proposed by the shareholder who had proposed for appointment the manager having ceased to exercise its office.

Should two (2) of the members of the board of managers of the Company cease to exercise their office for any reason whatsoever, all the remaining members of the board of managers shall be deemed to have resigned and their resignation shall become immediately effective. In this case any manager shall immediately convene the shareholders meeting for the appointment of the new members of the board of managers.

Art. 9. Powers of the Board of Managers

In dealing with third parties the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company will be validly committed towards third parties by the signature of four (4) members of the board of managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Meetings and Decisions of the Board of Managers

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least five (5) out of six (6) members are present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be taken with the favorable vote of at least five (5) members.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 11. Liability of the Managers

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Shareholders' Decisions

Art. 12. Shareholders' Decisions

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are (except to the extent otherwise provided for in these articles and except for any decisions that, pursuant to the Law, have to be adopted unanimously) only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than eighty per cent (80%) of the share capital.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 13. Financial Year

The Company's financial year starts each year on the 1st of January and ends on the 31st of December of that year.

Art. 14. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Rights

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 16. Winding-up, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the shareholders' meeting.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Applicable Law

Art. 17. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25,-) each as follows:

- PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., prenamed, subscribes to two hundred (200) shares of twenty-five Euro (EUR 25,-) each, and fully pays them up in the amount of five thousand Euro (EUR 5,000,-) by contribution in cash;
- LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, subscribes to three hundred (300) shares of twenty-five Euro (EUR 25,-) each and fully pays them up in the amount of seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500,-) by contribution in cash.

All the five hundred (500) shares representing the capital have been entirely subscribed by PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. and LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500,-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The shareholders resolve to propose for election the following managers:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., prenamed, proposes the following persons:

* Mrs. Nathalie Zoppitelli, Company director, born in Savona (Italy) on December 25, 1971, with professional address at Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italy;

* Mr. Laurent Forget, Company director, born in Amiens (France) on June 22, 1972, with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

* Mr. Francesco Moglia, Company director, born in Roma (Italy) on May 27, 1968, with professional address at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg.

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, proposes the following persons:

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* Mr. Lorenzo Baroni, Vice President (London), born on the 1st of May 1972 in Milan (Italy), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom;

* Mrs. Sophie Van Oosterom, Vice President (London), born on the 20th of June 1972 in Haarlemmermeer (The Netherlands), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom.

2) The shareholders unanimously resolve to appoint the followings persons as managers of the Company:

* Mrs. Nathalie Zoppitelli, Company director, born in Savona (Italy) on December 25, 1971, with professional address at Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italy;

* Mr. Laurent Forget, Company director, born in Amiens (France) on June 22, 1972, with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

* Mr. Francesco Moglia, Company director, born in Roma (Italy) on May 27, 1968, with professional address at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg;

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* Mr. Lorenzo Baroni, Vice President (London), born on the 1st of May 1972 in Milan (Italy), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom;

* Mrs. Sophie Van Oosterom, Vice President (London), born on the 20th of June 1972 in Haarlemmermeer (The Netherlands), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE.

The Company will be validly committed towards third parties by the signature of four (4) members of the board of managers

3) The Company's registered office is fixed at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., une société anonyme de droit italien ayant son siège social à Via G. Negri 10, Milan, Italie;

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Aerogolf Center, Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, ici représentées par Monsieur Fatah Boudjelida, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de procurations données sous seing privé le 10 juin 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siègle - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination Sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société a comme dénomination IFIGENIA, S.à r.l.

Art. 2. Objet Social

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et/ou de parts dans des fonds immobiliers; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt, de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin, la Société peut accomplir toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et de certificats, qui peuvent être convertibles, même en parts de préférence, étant entendu que la Société ne peut pas émettre de titres au public.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que précédemment décrit.

Art. 3. Siège Social

Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du gérant et du conseil de gérance.
La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée de la Société

La Société est établie jusqu'au 31 décembre 2050.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital Social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Cession de parts sociales

7.01. Pour les besoins de l'article 7:

(a) les termes «transfert» ou «cession» désignent tout acte de transfert, cession ou disposition, réalisé directement ou indirectement, notamment par vente, offre, apport en nature, échange, fusion scission, transfert de fonds de commerce, création de privilèges ou transfert en usufruit.

(b) Si l'Associé Vendeur (tel que défini ci-dessous) entend transférer ses parts sociales qu'il détient dans la Société au moyen d'un don ou par tout autre moyen n'impliquant aucune contrepartie financière, l'Associé Vendeur doit indiquer dans l'Offre de Vente (telle que définie ci-dessous), la valeur vénale de ces parts sociales, qui constitueront le prix pour l'exercice du droit de préemption ou droit de sortie prévus aux articles 7.03. et 7.04. ci-dessous. Si l'Associé Acheteur (tel que défini ci-dessous) ne marque pas son accord avec le prix indiqué pour les parts sociales, la valeur des parts sociales sera déterminée par un expert indépendant nommé conjointement par l'Associé Vendeur et l'Associé Acheteur, ou en cas de désaccord par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, cet expert devant en tout état de cause être choisi parmi une banque d'affaire de premier plan ayant une renommée internationale. La valeur fixée par l'expert indépendant liera aussi bien l'Associé Vendeur que l'Associé Acheteur qui aura contesté la valeur indiquée dans l'Offre de Vente. Les honoraires de l'expert seront supportés pour moitié par l'Associé Vendeur et l'Associé Acheteur et pour moitié par l'Associé Acheteur.

(c) Toutes ces dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à tout transfert d'obligations ou d'obligations convertibles ou certificats émis par la Société ainsi qu'à toute créance résultant de prêt d'associés accordé à la Société.

7.02. En cas d'actionnariat unique, les parts sociales détenues par un seul associé sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, et ce sans préjudice des dispositions figurant à l'article 7 qui doivent s'appliquer en toutes circonstances, les parts sociales détenues par les associés existants sont librement cessibles. Sauf en cas d'accord unanime de tous les Associés, les parts sociales ne peuvent pas être cédées à des non-associés pendant une période de trois (3) ans à partir du jour de la constitution et, suite à l'expiration de cette période de trois ans, les parts sociales ne peuvent pas être transférées à des non-associés à moins que les associés représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social aient donné leur accord à un tel transfert au cours d'une assemblée.

7.03. Droit de Préemption

7.03.01. Tout associé qui entend transférer, ou céder ses parts sociales détenues dans la Société (l'«Associé Vendeur»), (notamment et pour éviter tout doute, dans le cadre des dispositions figurant à l'article 7.02) doit informer les autres associés (les «Associés Acheteurs») par écrit («l'Offre de Vente») qu'il souhaite transférer ses parts sociales en indiquant le nombre de parts sociales qu'il entend transférer suite à une offre formulée de bonne foi (les «Parts à Vendre»), en leur indiquant le prix proposé, la date proposée pour le transfert et le paiement du prix (en ce inclus, dans l'hypothèse d'une vente à tempérament, les garanties demandées par l'Associé Vendeur) l'identité de l'acquéreur (le «Tiers Acquéreur») et en fournissant le cas échéant copie de l'offre d'achat écrite. L'Associé Vendeur doit indiquer également toute information qui pourrait être raisonnablement nécessaire pour évaluer correctement la valeur du transfert. Une Offre de Vente ne peut pas être retirée sauf lorsque l'ensemble des Associés Acheteurs a donné son consentement à un tel retrait.

7.03.02. A réception de l'Offre de Vente, chacun des Associés Acheteurs aura le droit d'acquérir proportionnellement à ses droits dans le capital social de la Société (leur «Droit Proportionnel»), les Parts à Vendre au prix fixé dans l'Offre de Vente en donnant dans les trente (30) jours de la réception de l'Offre de Vente un avis indiquant:

(i) le nombre de parts sociales qu'il souhaite acquérir, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il souhaite acheter dans l'hypothèse où les autres Associés Acheteurs exercent leur droit de préemption pour un nombre de parts sociales inférieur à celui de leur Droit Proportionnel; et

(ii) leur acceptation des conditions générales figurant dans l'Offre de Vente (un «Droit de Premier Refus»).

7.03.03. L'Associé Vendeur doit vendre les Parts à Vendre aux Associés Acheteurs le quinzième (15^{ème}) jour suivant la notification d'un Droit de Premier Refus ou, le cas échéant, le quinzième (15^{ème}) jour suivant la date à laquelle une autorisation réglementaire est accordée (la «Date de Transfert»).

A la Date de Transfert:

(i) l'Associé Vendeur doit transférer aux Associés Acheteurs la pleine propriété de son Droit Proportionnel; et

(ii) les Associés Acheteurs doivent payer à l'Associé Vendeur le prix de vente correspondant à son Droit Proportionnel par virement immédiatement disponible sur un compte spécifique indiqué par l'Associé Vendeur au mois cinq (5) jours avant la Date du transfert.

7.03.04. Dans l'hypothèse où:

(i) les Associés Acheteurs ne donnent pas à l'Associé Vendeur un Droit de Premier Refus dans le délai spécifié; ou

(ii) les Associés Acheteurs n'achètent pas, conformément aux termes de l'article 7.03.03. ci-dessus toutes les Parts à Vendre, mais seulement une partie des Parts à Vendre; ou

(iii) le droit de préemption n'a pas été exercé par les Associés Acheteurs pour toutes les Parts à Vendre, mais seulement pour une partie des Parts à Vendre.

Alors les Associés Acheteurs peuvent, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7.04. ci-dessous, transférer les Parts à Vendre à un Tiers Acquéreur dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'expiration du délai fixé aux articles 7.03.02. ou 7.03.03. ci-dessus, le cas échéant, pour un prix et des conditions qui ne peuvent pas être moins favorables que celles qui figurent dans l'Offre de Vente.

Il est accepté que si l'Associé Vendeur ne transfère pas ou ne cède pas les Parts à Vendre dans les quinze (15) jours ouvrables fixés ci-dessus, la procédure prévue à l'article Article 7.03. sera répétée pour tout transfert ou cession de Parts Sociales.

7.04. Droit de Sortie («Tag Along Rights»)

7.04.01. Les Associés Acheteurs, alternativement à leur droit d'acquérir les Parts Sociales à Vendre en application des dispositions de 7.03. ci-dessus, auront le droit de céder à un Acheteur Tiers un pourcentage de leurs parts sociales dans la Société égal au pourcentage de parts sociales que l'Associé Vendeur entend céder au Tiers Acquéreur [c'est-à-dire, lorsque l'Associé Vendeur entend céder à un Tiers Acquéreur soixante-quinze pour cent (75%) de ses parts sociales dans la Société, les Associés Acheteurs auront le droit de céder au Tiers Acquéreur soixante-quinze pour cent (75%) de leurs parts sociales dans la Société]. Dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date à laquelle ils ont reçu l'Offre de Vente, les Associés Acheteurs peuvent adresser un avis à l'Associé Vendeur spécifiant qu'ils veulent céder tout ou partie de leurs parts sociales (la «Demande de Sortie»). Il est entendu que, dans le cas où certains des Associés Acheteurs exercent leurs droits de sortie en application des dispositions du présent article 7.04., et que d'autres Associés Acheteurs exercent le droit de préemption en application de l'article 7.03., le droit de préemption prévaudra, à condition que les Associés Acheteurs qui ont exercé le droit de préemption, s'engagent irrévocablement, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'expiration de l'échéance à délivrer la Notice de Premier Refus à acheter les parts sociales détenues par les Associés Acheteurs qui ont exercé le droit de sortie, à défaut de quoi les droits de préemptions ne seront pas exercés valablement.

7.04.02. La Demande de Sortie est irrévocable et lie l'Associé Vendeur à acquérir toutes les parts sociales de tout Associé Acheteur qui a notifié une Demande de Sortie (les ' Parts Sociales de Sortie»), conformément aux dispositions de l'Article 7.04.

7.01.03. Si les Associés Acheteurs notifient à l'Associé Vendeur une Demande de Sortie, avant la perfection de la vente, alors, l'Associé Vendeur devra faire en sorte que le Tiers Acquéreur fournisse aux Associés Acheteurs qui ont notifié une Demande de Sortie, une offre irrévocable par écrit (l'«Offre de Sortie») pour l'achat des Parts à Vendre appartenant ces Associés Acheteurs pour des conditions identiques, notamment en ce qui concerne le prix, à celles offertes aux Associés Vendeurs.

7.01.04. La date de conclusion et les autres arrangements de conclusion pour la vente et l'achat des Parts Sociales de Sortie entre les Associés Acheteurs et l'Acheteur Tiers doivent être détaillés dans l'Offre de Sortie et doivent être les mêmes, mutatis mutandis, que celles qui ont été spécifiés entre le Tiers Acquéreur et l'Associé Vendeur. Si le Tiers Acquéreur n'achète pas les parts sociales des Associés Acheteurs, alors l'Associé Vendeur n'a pas le droit de vendre ses parts sociales au Tiers Acquéreur ou, alternativement, achètera lui-même les parts sociales des Associés Acheteurs aux conditions exposées dans le présent Article 7.

7.01.05. Les parts sociales et/ou les obligations et/ou les certificats et/ou les effets à recevoir vis-à-vis de la Société peuvent être cédés par chaque associé seulement avec un montant proportionnel, s'il existe, de parts sociales et/ou obligations et/ou certificats et/ou effets à recevoir vis-à-vis de la Société détenus en même temps par cet associé.

Gérance

Art. 8. Conseil de Gérance

La Société est gérée par un conseil de gérance composé de six (6) gérants (le «conseil de gérance»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés.

Les gérants seront élus par les associés lors de l'assemblée générale des associés.

Chaque associé est en droit de proposer à l'assemblée des associés une liste contenant les noms des candidats au poste de membre du conseil de gérance (une telle liste devant comprendre au moins un candidat de plus que le nombre de candidats que l'associé est en droit de présenter). Dans ce cas, l'assemblée des associés devra choisir et nommer trois (3) candidats aux fonctions de membre du conseil de gérance de la Société parmi la liste qui aura reçue le plus de voix, dans le même ordre que celui établi dans la liste, et trois (3) candidats parmi la seconde liste qui aura reçues de plus de voix, dans l'ordre établie dans le même ordre que celui établi dans cette liste.

Si l'un des gérants cesse ses fonctions de membre du conseil de gérance de la Société pour quelle que raison que ce soit (et ce également en cas de révocation suite à une décision de l'assemblée des associés), il devra être remplacé par un nouveau gérant qui devra être choisi parmi les membres appartenant à la même liste que le gérant ayant cessé ses fonctions.

Si deux (2) membres du conseil de gérance cessent leurs fonctions pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des autres membres du conseil devront être considérés comme étant démissionnaires et leurs démissions seront effectives

immédiatement. Dans ce cas, tout gérant devra immédiatement convoquer une assemblée d'associés pour la nomination de nouveaux membres du conseil de gérance.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature de quatre membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités des mandataires, le cas échéant, leur rémunération, la durée de leur mandat et toute autre condition.

Art. 10. Réunions et décisions du Conseil de Gérance

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si cinq (5) membres sur six (6) sont présents ou représentés par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée avec une majorité d'au moins cinq membres. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des Associés

Art. 12. Décisions des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives (sauf dispositions contraires des statuts ou lorsque la Loi impose un vote à l'unanimité) ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 13. Exercice Social

L'exercice social commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Résultats Sociaux

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Répartition des Bénéfices

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision des associés.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi Applicable

Art. 17. Loi Applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites comme suit:

- PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., précitée, souscrit à deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement par versement en espèce pour un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-);

- LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, souscrit à trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement par versement en espèce pour un montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. et LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prénommées, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les associés décident de proposer à élection les gérants suivants pour une durée indéterminée:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., précitée, propose les personnes suivantes:

* Mme Nathalie Zoppitelli, administrateur de société, née le 25 décembre 1971 à Savona (Italie), ayant son adresse professionnelle à Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italie;

* M. Laurent Forget, administrateur de société, né le 22 juin 1972 à Amiens (France), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Francesco Moglia, administrateur de société, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, propose les personnes suivantes:

* M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* M. Lorenzo Baroni, Vice Président (Londres), né le 1^{er} mai 1972 à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni;

* Mme Sophie Van Oosterom, Vice Président (Londres), née le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni.

2) Les associés décident à l'unanimité de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

* Mme Nathalie Zoppitelli, administrateur de société, née le 25 décembre 1971 à Savona (Italie), ayant son adresse professionnelle à Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italie;

* M. Laurent Forget, administrateur de société, né le 22 juin 1972 à Amiens (France), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Francesco Moglia, administrateur de société, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* M. Lorenzo Baroni, Vice Président (Londres), né le 1^{er} mai 1972 à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni;

* Mme Sophie Van Oosterom, Vice Président (Londres), née le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature de quatre membres du conseil de gérance.

3) Le siège social de la Société est établi au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 63, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

J. Elvinger.

(054904.3/211/596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

AFRODITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 108.754.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of June.

Before Us, Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., a shareholding company existing under the laws of Italy, and having its registered office at Via Gaetano Negri n.10, 20120 Milano, Italy;

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, and having its registered office at Aerogolf Center, Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, both here represented by Mr. Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by virtue of two proxies given under private seal on June 10, 2005.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Corporate Objectives - Registered Office - Duration

Art. 1. Form, Corporate Name

There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company will exist under the corporate name of AFRODITE, S.à r.l.

Art. 2. Corporate Objectives

The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises and/or units in real estate funds; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and certificates, which may be convertible, even into preferred equity, it being understood that the Company may not publicly issue securities.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.

Art. 3. Registered Office

The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Duration

The Company is established until 31 December 2050.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital

The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 12 of the Articles.

Art. 6. Shares

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares

7.01. For the purposes of this Article 7:

(a) the term «transfer» or «dispose» means any act, direct or indirect, of transfer, assignment or disposal, including but not limited to by way of a sale, a barter, a gift, a contribution in kind, an exchange, a merger, a de-merger, a transfer of going-concern or of a portion thereof, the setting up of any encumbrance, or an act of usufruct;

(b) should the Transferring Shareholder (as defined below) intend to transfer its shares in the Company by means of gift or any act or agreement which does not result in the payment of a monetary consideration, the Transferring Shareholder shall indicate in the Notice of Offer (as defined below) the monetary value of such shares, which will constitute the price for the exercise of the pre-emption right or of the tag-along right set forth in 7.03. and in 7.04. below. Should the Offeree Shareholders (as defined below) not agree on the indication of the monetary value of the shares, such value shall be determined by an independent expert jointly appointed by the Offeree Shareholder and the Transferring Shareholder or, in case of disagreement, by the president of the Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise, in any case to be chosen among a leading merchant bank of international standing. The determination of the independent expert shall be binding for the Transferring Shareholder and the Offeree Shareholders which have challenged the value of the shares indicated in the Notice of Offer. The cost of the expert shall be borne fifty per cent (50%) by the Transferring Shareholder and fifty per cent (50%) by the Offeree Shareholders;

(c) all the provisions shall apply, mutatis mutandis, to any transfer of bonds or convertible bonds or certificates issued by the Company as well as any receivable to which any shareholder is entitled vis-à-vis the Company for any shareholders loan granted to the Company.

7.02. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

Without prejudice to the provision of this Article 7 which shall apply in any case, in the case of plurality of shareholders, the Company's shares held by the existing shareholders are freely transferable between such existing shareholders. Except with unanimous consent of all the shareholders, the shares cannot be transferred to non-shareholders for a period of three years starting from the day of the incorporation and, upon expiration of such three (3) years period, the shares cannot be transferred to non-shareholders unless the shareholders representing at least eighty per cent (80%) of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

7.03. Pre-Emption Rights

7.03.01. Any shareholder intending to transfer, or otherwise dispose of its Company's shares (a «Transferring Shareholder») (including, for the avoidance of doubt, any transfer pursuant to Clause 7.02., shall give to the other shareholders (the «Offeree Shareholders») notice in writing (the «Notice of Offer») that it wishes to transfer its shares and specifying the number of shares (the «Offered Shares») that it proposes to transfer pursuant to a bona fide offer, the proposed price per share, the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Shareholder), and the proposed transferee's identity (the «Third Party Purchaser»), and including a copy, if any, of the Third Party Purchaser's written offer. The Transferring Shareholder shall specify in the Notice of Offer all such further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer. A Notice of Offer may not be withdrawn except with the consent of all the Offeree Shareholders.

7.03.02. Upon receipt of the Notice of Offer, each of the Offeree Shareholders shall have the right to purchase, proportionally to their interest in the issued share capital of the Company (their «Proportionate Entitlement»), the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving, within thirty (30) business days of receiving the Notice of Offer, the Transferring Shareholder a notice specifying:

(i) the number of shares it wishes to purchase and the number of shares it wishes to purchase in the event the other Offeree Shareholders do not exercise their pre-emption right for a number of Offered Shares lower than their Proportionate Entitlement; and

(ii) the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (a «First Refusal Notice»).

7.03.03. The Transferring Shareholder shall sell the Offered Shares to the Offeree Shareholders on the fifteenth (15th) business day following the serving of the First Refusal Notice or on the fifteenth (15th) business day following the date on which the regulatory approvals, if any, are obtained (the «Transfer Date»).

On the Transfer Date:

(i) the Transferring Shareholder shall transfer to the Offeree Shareholders the full legal title to its Proportionate Entitlement; and

(ii) the Offeree Shareholders shall pay the Transferring Shareholder the purchase price for its Proportionate Entitlement in cash by telegraphic transfer of immediately available funds to an account specified by the Transferring Shareholder at least 5 business days before the Transfer Date.

7.03.04. In the event that:

(i) the Offeree Shareholders do not give the Transferring Shareholder a First Refusal Notice in the specified time; or

(ii) the Offeree Shareholders do not purchase, within the terms set out in Article 7.03.03. above all and not only a part of the Offered Shares; or

(iii) the pre-emption right has not been exercised by the Offeree Shareholders with respect to all, and not only part of, the Offered Shares then the Transferring Shareholders may, without prejudice to 7.04. below, transfer the Offered Shares to the Third Party Purchaser within fifteen (15) business days of the expiration of the term set out in 7.03.02. or

7.03.03. above, as the case may be, at a price and on terms and conditions no less favourable to those set out in the Notice of Offer.

It is agreed that if the Transferring Shareholder does not transfer or otherwise dispose of the Offered Shares within the fifteen (15) business days period set out above, the procedure set out in this Article 7.03. shall be repeated in respect of any transfer or disposal of shares.

7.04. Tag Along Rights

7.04.01. The Offeree Shareholders, in alternative to the right to purchase the Offered Shares pursuant to the provisions of 7.03. above, shall have the right to transfer to the Third Party Purchaser a percentage of its shares in the Company equal to the percentage of the shares that the Transferring Shareholder intends to transfer to the Third Party Purchaser (i.e. if the Transferring Shareholders intends to transfer to the Third Party Purchaser the seventy-five per cent (75%) of its shares in the Company, then the Offeree Shareholders shall have the right to transfer to the Third Party Purchaser the seventy-five per cent (75%) of their shares in the Company). Within thirty (30) business days from the date on which they have received the Notice of Offer, the Offeree Shareholders may deliver to the Transferring Shareholder a notice specifying that they want to sell all, or part of, their shares (the «Tag-Along Demand»). It is understood that, in case some of the Offeree Shareholders exercise the tag along right pursuant to the provisions of this article 7.04., and other Offeree Shareholders exercise the pre-emption right pursuant to article 7.03., the pre-emption right shall prevail provided that the Offeree Shareholders which have exercised the pre-emption right, within fifteen (15) business days from the expiry of the term to serve the First Refusal Notice, irrevocably undertake to purchase the shares held by the Offeree Shareholders which have exercised the tag along right, failing which the pre-emption right shall not have been validly exercised.

7.04.02. The Tag Along Demand shall be irrevocable and shall bind the Transferring Shareholder to procure the purchase of all of the shares of any Offeree Shareholder who has served a Tag-Along Demand (the «Tagged Shares»), in accordance with the provisions of Article 7.04.

7.04.03. If the Offeree Shareholders serve on the Transferring Shareholder a Tag Along Demand, then, before completing any sale, the Transferring Shareholder shall cause the Third Party Purchaser to deliver to the Offeree Shareholders who have served the Tag-Along Demand an irrevocable binding offer in writing (the «Tag Along Offer») to purchase from such Offeree Shareholders the Tagged Shares on identical terms and conditions including as to price as those offered to the Transferring Shareholder.

7.04.04. The closing date and other closing arrangements for the sale and purchase of the Tagged Shares between the Offeree Shareholders and the Third Party Purchaser shall be specified in the Tag Along Offer and shall be the same, mutatis mutandis, as those specified between the Third Party Purchaser and the Transferring Shareholder. If the Third Party Purchaser does not purchase the shares of the Offeree Shareholders, then the Transferring Shareholder shall not be entitled to sell its shares to the Third Party Purchaser or, alternatively, shall purchase itself the shares of the Offeree Shareholders at the terms and conditions provided for by this Article 7.

7.05. The shares and/or the bonds and/or the certificates and/or the receivables vis-à-vis the Company may be transferred by each shareholder only together with a proportional amount, if any, of shares and/or bonds and/or certificates and/or receivables vis-à-vis the Company simultaneously owned by such shareholder.

Management and shareholders

Art. 8. Board of Managers

The Company is managed by a board of six (6) managers («conseil de gérance»).

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders.

The managers shall be elected by the shareholders at the general meeting of the shareholders.

Each shareholder shall be entitled to propose to the general meeting of shareholders a list containing the names of candidates for the position of members of the board of managers of the Company (such list to contain at least one candidate more than managers such shareholder is entitled to appoint). In this case, the general meeting of shareholders must choose and appoint three (3) candidates as members of the board of managers of the Company from the list which has received the majority of the votes, in the order in which they are listed, and three (3) from the list which has collected the highest number of votes after the first list, in the order in which they are listed.

Should any manager cease to exercise its office as member of the board of managers of the Company for any reason whatsoever (including following a dismissal by a shareholders meeting), it shall be replaced by a new manager to be appointed from a list of candidates proposed by the shareholder who had proposed for appointment the manager having ceased to exercise its office.

Should two (2) of the members of the board of managers of the Company cease to exercise their office for any reason whatsoever, all the remaining members of the board of managers shall be deemed to have resigned and their resignation shall become immediately effective. In this case any manager shall immediately convene the shareholders meeting for the appointment of the new members of the board of managers.

Art. 9. Powers of the Board of Managers

In dealing with third parties the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company will be validly committed towards third parties by the signature of four (4) members of the board of managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Meetings and Decisions of the Board of Managers

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least five (5) out of six (6) members are present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be taken with the favorable vote of at least five (5) members.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 11. Liability of the Managers

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Shareholders' Decisions

Art. 12. Shareholders' Decisions

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are (except to the extent otherwise provided for in these articles and except for any decisions that, pursuant to the Law, have to be adopted unanimously) only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than eighty per cent (80%) of the share capital.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 13. Financial Year

The Company's financial year starts each year on the 1st of January and ends on the 31st of December of that year.

Art. 14. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Rights

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 16. Winding-up, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the shareholders' meeting.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Applicable Law

Art. 17. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each as follows:

- PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., prenamed, subscribes to two hundred (200) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) by contribution in cash.
- LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, subscribes to three hundred (300) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and fully pays them up in the amount of seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-) by contribution in cash.

All the five hundred (500) shares representing the capital have been entirely subscribed by PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. and LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The shareholders resolve to propose for election the following managers:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., prenamed, proposes the following persons:

* Mrs. Nathalie Zoppitelli, Company director, born in Savona (Italy) on December 25, 1971, with professional address at Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italy;

* Mr. Laurent Forget, Company director, born in Amiens (France) on June 22, 1972, with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

* Mr. Francesco Moglia, Company director, born in Roma (Italy) on May 27, 1968, with professional address at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg.

LBREP II Europe HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, proposes the following persons:

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* Mr. Lorenzo Baroni, Vice President (London), born on the 1st of May 1972 in Milan (Italy), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom;

* Mrs. Sophie Van Oosterom, Vice President (London), born on the 20th of June 1972 in Haarlemmermeer (The Netherlands), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom.

2) The shareholders unanimously resolve to appoint the followings persons as managers of the Company:

* Mrs. Nathalie Zoppitelli, Company director, born in Savona (Italy) on December 25, 1971, with professional address at Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italy;

* Mr. Laurent Forget, Company director, born in Amiens (France) on June 22, 1972, with professional address 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

* Mr. Francesco Moglia, Company director, born in Roma (Italy) on May 27, 1968, with professional address at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg;

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* Mr. Lorenzo Baroni, Vice President (London), born on the 1st of May 1972 in Milan (Italy), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom;

* Mrs. Sophie Van Oosterom, Vice President (London), born on the 20th of June 1972 in Haarlemmermeer (The Netherlands), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE.

The Company will be validly committed towards third parties by the signature of four (4) members of the board of managers.

3) The Company's registered office is fixed at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., une société anonyme de droit italien ayant son siège social à Via G.Negri 10, Milan, Italie;

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Aerogolf Center, Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

ici représentées par Monsieur Fatah Boudjelida, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de procurations données sous seing privé le 10 juin 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination Sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société a comme dénomination AFRODITE, S.à r.l.

Art. 2. Objet Social

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et/ou de parts dans des fonds immobiliers; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt, de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin, la Société peut accomplir toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et de certificats, qui peuvent être convertibles, même en parts de préférence, étant entendu que la Société ne peut pas émettre de titres au public.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que précédemment décrit.

Art. 3. Siège Social

Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du gérant et du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée de la Société

La Société est établie jusqu'au 31 décembre 2050.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital Social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Cession de parts sociales

7.01. Pour les besoins de l'article 7:

(a) les termes «transfert» ou «cession» désignent tout acte de transfert, cession ou disposition, réalisé directement ou indirectement, notamment par vente, offre, apport en nature, échange, fusion scission, transfert de fonds de commerce, création de privilèges ou transfert en usufruit.

(b) Si l'Associé Vendeur (tel que défini ci-dessous) entend transférer ses parts sociales qu'il détient dans la Société au moyen d'un don ou par tout autre moyen n'impliquant aucune contrepartie financière, l'Associé Vendeur doit indiquer dans l'Offre de Vente (telle que définie ci-dessous), la valeur vénale de ces parts sociales, qui constitueront le prix pour l'exercice du droit de préemption ou droit de sortie prévus aux articles 7.03. et 7.04. ci-dessous. Si l'Associé Acheteur (tel que défini ci-dessous) ne marque pas son accord avec le prix indiqué pour les parts sociales, la valeur des parts sociales sera déterminée par un expert indépendant nommé conjointement par l'Associé Vendeur et l'Associé Acheteur, ou en cas de désaccord par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, cet expert devant en tout état de cause être choisi parmi une banque d'affaire de premier plan ayant une renommée internationale. La valeur fixée par l'expert indépendant liera aussi bien l'Associé Vendeur que l'Associé Acheteur qui aura contesté la valeur indiquée dans l'Offre de Vente. Les honoraires de l'expert seront supportés pour moitié par l'Associé Vendeur et l'Associé Acheteur et pour moitié par l'Associé Acheteur.

(c) Toutes ces dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à tout transfert d'obligations ou d'obligations convertibles ou certificats émis par la Société ainsi qu'à toute créance résultant de prêt d'associés accordé à la Société.

7.02. En cas d'actionnariat unique, les parts sociales détenues par un seul associé sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, et ce sans préjudice des dispositions figurant à l'article 7 qui doivent s'appliquer en toutes circonstances, les parts sociales détenues par les associés existants sont librement cessibles. Sauf en cas d'accord unanime de tous les Associés, les parts sociales ne peuvent pas être cédées à des non-associés pendant une période de trois (3) ans à partir du jour de la constitution et, suite à l'expiration de cette période de trois ans, les parts sociales ne peuvent pas être transférées à des non-associés à moins que les associés représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social aient donné leur accord à un tel transfert au cours d'une assemblée.

7.03. Droit de Prémption

7.03.01. Tout associé qui entend transférer, ou céder ses parts sociales détenues dans la Société (l'«Associé Vendeur»), (notamment et pour éviter tout doute, dans le cadre des dispositions figurant à l'article 7.02) doit informer les autres associés (les «Associés Acheteurs») par écrit («l'Offre de Vente») qu'il souhaite transférer ses parts sociales en indiquant le nombre de parts sociales qu'il entend transférer suite à une offre formulée de bonne foi (les «Parts à Vendre»), en leur indiquant le prix proposé, la date proposée pour le transfert et le paiement du prix (en ce inclus, dans l'hypothèse d'une vente à tempérament, les garanties demandées par l'Associé Vendeur) l'identité de l'acquéreur (le «Tiers Acquéreur») et en fournissant le cas échéant copie de l'offre d'achat écrite. L'Associé Vendeur doit indiquer également toute information qui pourrait être raisonnablement nécessaire pour évaluer correctement la valeur du transfert. Une Offre de Vente ne peut pas être retirée sauf lorsque l'ensemble des Associés Acheteurs a donné son consentement à un tel retrait.

7.03.02. A réception de l'Offre de Vente, chacun des Associés Acheteurs aura le droit d'acquérir proportionnellement à ses droits dans le capital social de la Société (leur «Droit Proportionnel»), les Parts à Vendre au prix fixé dans l'Offre de Vente en donnant dans les trente (30) jours de la réception de l'Offre de Vente un avis indiquant:

(i) le nombre de parts sociales qu'il souhaite acquérir, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il souhaite acheter dans l'hypothèse où les autres Associés Acheteurs exercent leur droit de prémption pour un nombre de parts sociales inférieur à celui de leur Droit Proportionnel; et

(ii) leur acceptation des conditions générales figurant dans l'Offre de Vente (un «Droit de Premier Refus»).

7.03.03. L'Associé Vendeur doit vendre les Parts à Vendre aux Associés Acheteurs le quinzième (15^{ème}) jour suivant la notification d'un Droit de Premier Refus ou, le cas échéant, le quinzième (15^{ème}) jour suivant la date à laquelle une autorisation réglementaire est accordée (la «Date de Transfert»).

A la Date de Transfert:

(i) l'Associé Vendeur doit transférer aux Associés Acheteurs la pleine propriété de son Droit Proportionnel; et

(ii) les Associés Acheteurs doivent payer à l'Associé Vendeur le prix de vente correspondant à son Droit Proportionnel par virement immédiatement disponible sur un compte spécifique indiqué par l'Associé Vendeur au mois cinq (5) jours avant la Date du transfert.

7.03.04. Dans l'hypothèse où:

(i) les Associés Acheteurs ne donnent pas à l'Associé Vendeur un Droit de Premier Refus dans le délai spécifié; ou

(ii) les Associés Acheteurs n'achètent pas, conformément aux termes de l'article 7.03.03. ci-dessus toutes les Parts à Vendre, mais seulement une partie des Parts à Vendre; ou

(iii) le droit de prémption n'a pas été exercé par les Associés Acheteurs pour toutes les Parts à Vendre, mais seulement pour une partie des Parts à Vendre;

Alors les Associés Acheteurs peuvent, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7.04. ci-dessous, transférer les Parts à Vendre à un Tiers Acquéreur dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'expiration du délai fixé aux articles 7.03.02. ou 7.03.03. ci-dessus, le cas échéant, pour un prix et des conditions qui ne peuvent pas être moins favorables que celles qui figurent dans l'Offre de Vente.

Il est accepté que si l'Associé Vendeur ne transfère pas ou ne cède pas les Parts à Vendre dans les quinze (15) jours ouvrables fixés ci-dessus, la procédure prévue à l'article Article 7.03. sera répétée pour tout transfert ou cession de Parts Sociales.

7.04. Droit de Sortie («Tag Along Rights»)

7.04.01. Les Associés Acheteurs, alternativement à leur droit d'acquérir les Parts Sociales à Vendre en application des dispositions de 7.03. ci-dessus, auront le droit de céder à un Acheteur Tiers un pourcentage de leurs parts sociales dans la Société égal au pourcentage de parts sociales que l'Associé Vendeur entend céder au Tiers Acquéreur [c'est-à-dire, lorsque l'Associé Vendeur entend céder à un Tiers Acquéreur soixante-quinze pour cent (75%) de ses parts sociales dans la Société, les Associés Acheteurs auront le droit de céder au Tiers Acquéreur soixante-quinze pour cent (75%) de leurs parts sociales dans la Société]. Dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date à laquelle ils ont reçu l'Offre de Vente, les Associés Acheteurs peuvent adresser un avis à l'Associé Vendeur spécifiant qu'ils veulent céder tout ou partie de leurs parts sociales (la «Demande de Sortie»). Il est entendu que, dans le cas où certains des Associés Acheteurs exercent leurs droits de sortie en application des dispositions du présent article 7.04., et que d'autres Associés Acheteurs exercent le droit de prémption en application de l'article 7.03., le droit de prémption prévaudra, à condition que les Associés Acheteurs qui ont exercé le droit de prémption, s'engagent irrévocablement, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'expiration de l'échéance à délivrer la Notice de Premier Refus à acheter les parts sociales détenues par les Associés Acheteurs qui ont exercé le droit de sortie, à défaut de quoi les droits de prémptions ne seront pas exercés valablement.

7.04.02. La Demande de Sortie est irrévocable et lie l'Associé Vendeur à acquérir toutes les parts sociales de tout Associé Acheteur qui a notifié une Demande de Sortie (les «Parts Sociales de Sortie»), conformément aux dispositions de l'Article 7.04.

7.01.03. Si les Associés Acheteurs notifient à l'Associé Vendeur une Demande de Sortie, avant la perfection de la vente, alors, l'Associé Vendeur devra faire en sorte que le Tiers Acquéreur fournisse aux Associés Acheteurs qui ont notifié une Demande de Sortie, une offre irrévocable par écrit (l'«Offre de Sortie») pour l'achat des Parts à Vendre appartenant ces Associés Acheteurs pour des conditions identiques, notamment en ce qui concerne le prix, à celles offertes aux Associés Vendeurs.

7.01.04. La date de conclusion et les autres arrangements de conclusion pour la vente et l'achat des Parts Sociales de Sortie entre les Associés Acheteurs et l'Acheteur Tiers doivent être détaillés dans l'Offre de Sortie et doivent être les mêmes, mutatis mutandis, que celles qui ont été spécifiés entre le Tiers Acquéreur et l'Associé Vendeur. Si le Tiers Acquéreur n'achète pas les parts sociales des Associés Acheteurs, alors l'Associé Vendeur n'a pas le droit de vendre ses parts sociales au Tiers Acquéreur ou, alternativement, achètera lui-même les parts sociales des Associés Acheteurs aux conditions exposées dans le présent Article 7.

7.01.05. Les parts sociales et/ou les obligations et/ou les certificats et/ou les effets à recevoir vis-à-vis de la Société peuvent être cédés par chaque associé seulement avec un montant proportionnel, s'il existe, de parts sociales et/ou obligations et/ou certificats et/ou effets à recevoir vis-à-vis de la Société détenus en même temps par cet associé.

Gérance

Art. 8. Conseil de Gérance

La Société est gérée par un conseil de gérance composé de six (6) gérants (le «conseil de gérance»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés.

Les gérants seront élus par les associés lors de l'assemblée générale des associés.

Chaque associé est en droit de proposer à l'assemblée des associés une liste contenant les noms des candidats au poste de membre du conseil de gérance (une telle liste devant comprendre au moins un candidat de plus que le nombre de candidats que l'associé est en droit de présenter). Dans ce cas, l'assemblée des associés devra choisir et nommer trois (3) candidats aux fonctions de membre du conseil de gérance de la Société parmi la liste qui aura reçue le plus de voix, dans le même ordre que celui établi dans la liste, et trois (3) candidats parmi la seconde liste qui aura reçues de plus de voix, dans l'ordre établie dans le même ordre que celui établi dans cette liste.

Si l'un des gérants cesse ses fonctions de membre du conseil de gérance de la Société pour quelle que raison que ce soit (et ce également en cas de révocation suite à une décision de l'assemblée des associés), il devra être remplacé par un nouveau gérant qui devra être choisi parmi les membres appartenant à la même liste que le gérant ayant cessé ses fonctions.

Si deux (2) membres du conseil de gérance cessent leurs fonctions pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des autres membres du conseil devront être considérés comme étant démissionnaires et leurs démissions seront effectives immédiatement. Dans ce cas, tout gérant devra immédiatement convoquer une assemblée d'associés pour la nomination de nouveaux membres du conseil de gérance.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature de quatre membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités des mandataires, le cas échéant, leur rémunération, la durée de leur mandat et toute autre condition.

Art. 10. Réunions et décisions du Conseil de Gérance

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si cinq (5) membres sur six (6) sont présents ou représentés par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée avec une majorité d'au moins cinq membres. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des Associés**Art. 12. Décisions des Associés**

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives (sauf dispositions contraires des statuts ou lorsque la Loi impose un vote à l'unanimité) ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 13. Exercice Social

L'exercice social commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Résultats Sociaux

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Répartition des Bénéfices

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution, Liquidation**

La Société peut être dissoute par décision des associés.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi Applicable**Art. 17. Loi Applicable**

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites comme suit:

- PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., précitée, souscrit à deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement par versement en espèce pour un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

- LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, souscrit à trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement par versement en espèce pour un montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. et LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prénommées, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les associés décident de proposer à élection les gérants suivants pour une durée indéterminée:

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., précitée, propose les personnes suivantes:

* Mme Nathalie Zoppitelli, administrateur de société, née le 25 décembre 1971 à Savona (Italie), ayant son adresse professionnelle à Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italie;

* M. Laurent Forget, administrateur de société, né le 22 juin 1972 à Amiens (France), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Francesco Moglia, administrateur de société, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, propose les personnes suivantes:

* M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* M. Lorenzo Baroni, Vice Président (Londres), né le 1^{er} mai 1972 à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni;

* Mme Sophie Van Oosterom, Vice Président (Londres), née le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni;

2) Les associés décident à l'unanimité de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

* Mme Nathalie Zoppitelli, administrateur de société, née le 25 décembre 1971 à Savona (Italie), ayant son adresse professionnelle à Viale Sarca 222, 20126 Milano, Italie;

* M. Laurent Forget, administrateur de société, né le 22 juin 1972 à Amiens (France), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Francesco Moglia, administrateur de société, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA;

* M. Lorenzo Baroni, Vice Président (Londres), né le 1^{er} mai 1972 à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni;

* Mme Sophie Van Oosterom, Vice Président (Londres), née le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature de quatre membres du conseil de gérance.

3) Le siège social de la Société est établi au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 63, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

J. Elvinger.

(054902.3/211/596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

ROWAN LOGISTICS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 108.692.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) EURINPRO INTERNATIONAL, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

représentée par Madame Karine Beeckman, employée privée, demeurant à Sint-Katelijne-Waver, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 juin 2005.

2) EURINPRO BELGIUM, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social situé au 221, Boechoutlaan, B-1853 Strombeek-Bever,

représentée par Madame Karine Beeckman, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 juin 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination ROWAN LOGISTICS S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions sans indication de valeur nominale.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Obligations - Obligations convertibles - Warrants. La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou tout autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces, par émission d'obligations convertibles ou de warrants, seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicable en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité. Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant

aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 9. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs») et individuellement un «Administrateur»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur désigné ainsi, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Art. 12. Processus décisionnel. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si tout les Administrateurs sont présents ou représentés et sont d'accord avec l'agenda ou si, en cas de convocation préalable, la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, l'Administrateur qui préside la réunion a la voix décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, télécopieur ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

Art. 13. Rémunération. Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs, dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée sur les frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer

des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

La Société indemnifiera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A.

La Société est également valablement représentée par des mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Commissaires aux comptes. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des Statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable d'un (1) an. Lors de la nomination des commissaires, l'assemblée générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Sous peine de dommages, un commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mardi du mois de juin de chaque année à douze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Convocation. Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale en vertu des présents Statuts ou de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par le ou les liquidateurs.

Les personnes qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation avant ou après la tenue de l'assemblée générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'assemblée générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Pour être admis à l'assemblée générale, l'actionnaire doit, si la convocation l'exige, avertir le Conseil d'Administration ou le cas échéant, les liquidateurs de son intention d'y participer, au moins cinq (5) jours ouvrables avant ladite assemblée générale, par courrier, fax, e-mail ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Administrateurs et commissaires sont dispensés de cette formalité.

Art. 24. Ajournement de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut ajourner chaque l'assemblée générale ordinaire une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Art. 25. Procédure, vote. L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Un quorum spécifique de cinquante pour cent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice à des exigences de présence plus sévères, prévue par la loi ou les présents Statuts.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voies des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts. L'actionnaire qui reste en défaut d'effectuer les libérations exigées à la date de domiciliation est de plein droit, et sans sommation, tenu à des intérêts se montant à douze pour cents (12%) par an, à partir du jour de la domiciliation jusqu'à la date du paiement effectif.

Art. 26. Indivision - Usufruit. Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants-droit. Jusqu'à ce que telle désignation ne soit effectuée, les droits liés à ces effets restent suspendus. La même chose se produit en cas d'usufruit.

Art. 27. Procès-verbaux. Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur délégué ou deux (2) Administrateurs.

Art. 28. Composition du bureau. Chaque assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 30. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

Art. 32. Dispositions générales. Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les détenteurs d'actions nominatives sont tenus d'informer la Société de tout changement de domicile. A défaut de notification, ils seront censés avoir élu domicile en leur précédent domicile.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Libération (EUR)
1) EURINPRO INTERNATIONAL, prénommée	30.996,90	9.999	Entièrement
2) EURINPRO BELGIUM, prénommée.....	3,10	1	Entièrement
Total.....	31.000,00	10.000	Entièrement

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2009:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Bart Verhaeghe, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Jan Van Lancker, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

- Monsieur Francis Hendrickx, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2005:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

3. Le siège social est fixé au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Beeckman, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2005, vol. 895, fol. 5, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(053871.3/239/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

SOLANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 108.663.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., R.C. Luxembourg B N° 5.524, a company having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs Viktoriya Gavrysyuk, private employee, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 14, 2005.

2) ECOREAL S.A., R.C. Luxembourg B N° 38.875, a company with registered office at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

here represented by Mrs Viktoriya Gavrysyuk, prenamed,

by virtue of a proxy given on June 14, 2005.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers»), through their proxy holder, have decided to form amongst themselves a limited holding company (Société anonyme holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited holding company (Société anonyme holding) under the name of SOLANO HOLDING S.A.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the law for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

It may more specifically use its funds for the creation, the management, the development of a portfolio consisting of any securities and patents, of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these businesses and patents, contract loans with or without guarantee, grant to the companies, in which it has direct participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the legal requirements set forth in the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be of Class «A» and/or of Class «B».

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

Towards third parties the Company is bound in all circumstances by the joint signatures of any Class «A» Director with any Class «B» Director, or by the sole signature of the managing director within the limits of his powers.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday in the month of May at three p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors can be authorised to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on Commercial companies and the law of July 31, 1929, concerning Holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 2005.

2) The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, three hundred and nine shares.	309
2) Ecoreal S.A., prenamed, one share.	1
Total: three hundred and ten shares	310

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand (31,000) Euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand three hundred and fifty (2,350.-) Euro.

Constitutive meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following are appointed Directors:

Class «A» Directors:

a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N° 64.474, a company with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Class «B» Directors:

b) MONTEREY SERVICES S.A., R.C. Luxembourg B N° 51.100, a company with registered office at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

c) EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C. Luxembourg B N° 34.766, a company with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

3) The following is appointed Auditor:

COMCOLUX S.A., R.C. Luxembourg B 58.545, a company with registered office at 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.

5) The Company shall have its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first herein before mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., R.C. B numéro 5.524, une société avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ici représentée par Madame Viktoriya Gavrysyuk, employée privée, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 14 juin 2005.

2) Ecoreal S.A., R.C. Luxembourg B N° 38.875, une société avec siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ici représentée par Madame Viktoriya Gavrysyuk, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 14 juin 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SOLANO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, emprunter avec ou sans garantie, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article édictées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de catégorie «A» et/ou de catégorie «B».

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non-convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie «A» avec un administrateur de catégorie «B», soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et celle du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) E COREAL S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cent cinquante (2.350,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie «A»:

a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N° 64.474, une société avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Administrateurs de catégorie «B»:

b) MONTEREY SERVICES S.A., R.C. Luxembourg B N° 51.100, une société avec siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

c) EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C. Luxembourg B N° 34.766, une société avec siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

COMCOLUX S.A., R.C. Luxembourg B 58.545, une société avec siège social au 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Le siège de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Gavrysyuk, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, vol. 148S, fol. 85, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(053165.3/230/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-THREE) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 108.661.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) EVEREST SOCIEDAD CIVIL, a company existing under the laws of Spain, with registered office at 9-4 izda, Plaza Marquès de Salamanca, E-28006 Madrid,

here represented by Mr Luc Sunnen, «réviseur d'entreprises», with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Madrid, on June 9, 2005.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

2) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 46.477, a private limited liability company with registered office at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

here represented by its manager Mr Luc Sunnen, prenamed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

«Chapter I - Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name

1.1. There is hereby formed a joint stock holding company (société anonyme) called ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-THREE) S.A. («the Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders in General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.2. The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorized by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects

3.1. The object of the Company is to acquire and directly or indirectly hold an investment in SEVENDAY CEREALS HOLDING, S.L., a Spanish company, to manage the holding of such investment and to dispose of such investment, and the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

3.2. Any activity carried out by the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 5. Capital

5.1. The Company has an issued capital of thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-), represented by twenty-eight thousand (28,000) shares of stock having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Art. 6. Shares

6.1. Shares in the Company shall be in registered form.

6.2. Shares may be issued, at the option of the Board, in certificates representing single shares or two or more shares.

6.3. If a share certificate is destroyed, damaged, or defaced or alleged to have been lost or stolen, subject to the applicable law, a new certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery of the old certificate or (if alleged to have been lost, stolen or destroyed) in compliance with such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company incurred in connection with the request, as the Board may think fit.

Art. 7. Transfer

7.1. Share transfers will be permitted at any time between existing shareholders or in order to implement the restructuring of a shareholder by a transfer to a company which controls and will continue to control such shareholder or which is and will remain controlled by or under common control with such shareholder, subject to prior written notification of such transfer to the Board.

7.2. Save as provided above, during five years from the date of incorporation of the Company, no transfer of its shares shall be permitted, except with the prior, formal and discretionary approval of the Board.

7.3. After such period of five years, shares of the Company will be freely transferable, subject however to the provisions set forth in section 7.4 hereafter.

7.4. Should the aggregate voting rights controlled by the shareholder whose shares are to be transferred exceed the limit of five percent (5%) of the voting rights in the Company, the shareholder («the transferor») who wishes to transfer such shares has to inform the Board of the identity of the proposed transferee and the terms on which such transfer is to be effected. It shall be a condition of any such transfer that:

a) all shares of the transferor and of any person who controls, is controlled by, or is under common control with the transferor, are transferred in the same transaction and to the same transferee; and

b) the transferor makes available to all the remaining shareholders of the Company the opportunity to sell their shares of the Company to the transferee on the same terms.

7.5. For purposes of this Article 7, «control» in relation to a company means the ownership of more than eighty percent (80%) of the voting power of such company and a shareholder shall be considered to hold the voting rights represented by its own shares and by the shares of any person who controls, is controlled by, or is under common control with such shareholder.

Art. 8. Repurchase of Shares

8.1. The Company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Chapter II - Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders

9.1. The annual General Meeting shall be held, within the municipality of the registered office of the Company on the 12th day of May at twelve a.m. in each year. If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles, «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

9.2. All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire. Meetings may be convened in the manner provided for in Luxembourg law and, in addition, meetings may be convened at the discretion of the Chairman or any two Directors. Convening notices of all General Meetings shall fulfil all the requirements imposed by law with regard to content and publication. Where all the shareholders are present or represented and acknowledge in writing having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.3. General Meetings shall be presided over by the Chairman of the Board («the Chairman») or, in his absence a Director appointed by the Board. The agenda for General Meetings shall be set forth in the convening notice.

9.4. Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder.

9.5. Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall, except where otherwise provided by law, be passed by a majority vote of sixty percent (60%) of the shares present or represented at the meeting.

Art. 10. Powers of General Meetings

10.1. The General Meeting shall have the widest powers to take or ratify any measures relating to the Company. It shall also determine the appropriation and distribution of the net profits of the Company.

Art. 11. Amendments to Articles of Incorporation

11.1. All or any of the provisions of the Articles may be amended by a General Meeting by resolutions passed with a majority vote of two thirds (66.67%) of the shares present or represented at the meeting, provided that all general legal conditions are satisfied and in particular that:

* the agenda of such meeting contains the full text of the proposed amendments; and

* such General Meeting meets the requirements as to quorum, and notice laid down by the law for the amendment of the Articles.

11.2. Notwithstanding the foregoing

a) an unanimous decision of the shareholders is required for:

* any transfer of the Company's head office outside the Grand Duchy of Luxembourg with change of its nationality; and

* any amendment to the objects of the Company;

b) a majority of ninety-five percent (95%) of the shares present or represented at the meeting is required for:

- * any change of the procedure of transfer of shares of the Company;
- * any amendment to Article 27 of these Articles.

Chapter III - Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors

12.1. The responsibility for the management of the Company shall vest in a Board of Directors consisting of at least three (3) members, who need not be shareholders of the Company and in the absence of delegation pursuant to Article 19, the Company shall be managed by such Board.

12.2. Directors shall be elected by the shareholders at their annual General Meeting for a period not exceeding six (6) years and shall hold office until their successors are elected.

12.3. In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and other Officers

13.1. The Board may elect from among its members a Chairman. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Director elected by the Directors present at the meeting.

13.2. All meetings of the Board shall be conducted in accordance with such regulations as shall be established by the Board in its sole discretion.

Art. 14. Board Meetings

14.1. The Board shall meet when called to do so by the Chairman or by a majority of members of the Board by notice of not less than five (5) working days, given in writing or by telex, telegram or facsimile message to the Directors at their addresses currently on record with the Company and shall in any event meet at least once a year.

14.2. A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least half of its members are present or represented. All meetings shall be deemed to be held at the place where the greatest number of the members of the Board shall be present in person whether or not any member of the Board participates in the meeting by conference telephone. The minutes of all meetings of the Board shall be signed by the Chairman or, in his absence by the Chairman pro tempore who presided at such meeting.

14.3. In the event that there is no quorum for a meeting of the Board duly convened, the conveners shall convene a new meeting in the manner prescribed in Articles 14.1 and 14.2. upon clear notice of not less than forty-eight (48) hours. At such reconvened meeting, no quorum requirement shall exist.

14.4. A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.5. Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board

15.1. The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2. The Board has the widest powers to act in the interest of the Company including all acts of management or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board

16.1. Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes. In the event of a tie of the vote on any resolution, the Chairman or, in his absence, the Chairman pro tempore of the meeting, shall have the casting vote.

16.2. Resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the Chairman of the meeting.

16.3. Copies or extracts of the minutes shall be signed by the Chairman or two Directors or any other officer designated for such purpose either by the Board or by the General Meeting

16.4. For the purpose of the foregoing, any person who participates in any meeting of the Board, by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, shall be deemed to be present in person at such meeting.

Art. 17. Decisions without a meeting

17.1. Any action required or permitted to be taken at any meeting of the Board may be taken without a meeting, and without prior notice, if a written consent to such action or counterpart thereof is signed by all members of the Board and such written consent or counterpart thereof is filed with the minutes of the proceedings of such meeting of the Board. Such written consent or consents shall have the same effect for all purposes as if such action has been taken at a meeting of the Board.

Art. 18. Indemnity of Directors and Officers

18.1. The Company shall indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matter as to which he shall finally be adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Signatories

19.1. The Company will be bound, in all circumstances either by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of the Chairman, or of any person to whom such signatory power shall be specifically delegated by the Board by special power of attorney.

Art. 20. Commissaire

20.1. The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2. The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a maximum period of six (6) years and shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

20.3. The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire

21.1. The General Meeting may allocate to the Directors and the Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV - Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year

22.1. The financial year of the Company shall commence on the first day of January and end on the last day of December in the calendar year.

Art. 23. Financial Statements

23.1. The Board shall prepare a balance sheet and a profit and loss account of the Company in respect of each financial year («the Accounts»).

23.2. Every part of the Accounts shall be drawn up in accordance with internationally accepted accounting principles and practices and the provisions of the Luxembourg law.

Art. 24. Adoption of Accounts

24.1. The annual General Meeting shall be presented with reports by the Board and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the Accounts.

24.2. After adoption of the Accounts, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damage S.à r.l.sing out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence.

Art. 25. Appropriation of Profits

25.1. The surpluses, as shown in the Accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3. This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4. Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board.

25.5. A dividend may be declared by the General Meeting only in respect of such amounts as are available for distribution pursuant to the provisions of Article 72-1. (3) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 26. Interim Dividends

26.1. Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V - Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution

27.1. The General Meeting may at any time decide to dissolve the Company upon proposal by the Board proceeding in accordance with the provisions of the Law and of the present Articles.

27.2. In case of disposal of ninety percent (90%) or more of the Company's investment in SEVENDAY CEREALS HOLDING, S.L., a decision upon the liquidation of the Company will have to be taken by the shareholders in a meeting that may be called by any shareholder. Should such meeting fail to decide the dissolution and liquidation of the Company, the Board shall have to proceed to the distribution of the maximum dividend permitted to be paid by the Company under these Articles.

27.3. Upon the dissolution, the General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. The net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities shall be allocated equally between all shares.

Chapter VI - General

Art. 28. Applicable Law

28.1. Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies as amended, shall apply.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.
- 2) The first annual General Meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) EVEREST SOCIEDAD CIVIL, prenamed, twenty-seven thousand nine hundred and ninety-nine shares . . .	27,999
2) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., prenamed, one share	1
Total: twenty-eight thousand shares	28,000

All the shares have been paid up in cash up to twenty-five percent (25%), so that the sum of eight thousand seven hundred and fifty euro (EUR 8,750.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand euro (EUR 3,000.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Renaud Rivain, company director, born on March 5, 1947 in Beyrouth, Lebanon, with professional address at 9, Plaza Marqués de Salamanca, E-28006 Madrid, Spain;
 - b) Mr Christophe Fender, chartered accountant, born on July 10, 1965 in Strasbourg, France, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
 - c) Mr Luc Sunnen, «réviseur d'entreprises», born on December 22, 1961 in Luxembourg, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
- 3) The following is appointed Auditor:
ABACAB, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 50.797, a company with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2008.
- 5) The Company shall have its registered office at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies, the Board of Directors is authorized to elect among its members a managing-director, who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EVEREST SOCIEDAD CIVIL, une société de droit espagnol avec siège social au 9-4 izda, Plaza Marqués de Salamanca, E-28006 Madrid,
ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid, le 9 juin 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 46 477, une société à responsabilité limitée avec siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

ici représentée par son gérant Monsieur Luc Sunnen, préqualifié.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Chapitre I^{er} - Statut et Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Changements du Capital et Actions

Art. 1^{er}. Statut et Dénomination

1.1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-THREE) S.A. («la Société»).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

2.2. Le Conseil d'Administration de la Société («le Conseil») pourra décider l'établissement de succursales ou autres bureaux de la Société à l'intérieur du Grand-Duché ou dans tout autre pays.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, non-obstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1. La Société a pour objet d'acquérir et de détenir directement ou indirectement un investissement dans SEVEN-DAY CEREALS HOLDING, S.L., une société de droit espagnol, de gérer cet investissement et d'en disposer, et la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

3.2. Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou de succursales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Art. 4. Durée

4.1. La Société a une durée illimitée.

Art. 5. Capital social

5.1. La Société a un capital émis de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Art. 6. Actions

6.1. Les actions de la Société sont nominatives.

6.2. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du Conseil, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

6.3. Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit, endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, en conformité avec les dispositions afférentes de la loi applicable, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) du respect des conditions de preuve et de garantie requises et du paiement des menus frais de la Société encourus en relation avec cette requête, le tout à la discrétion du Conseil.

Art. 7. Cession

7.1. Les cessions d'actions sont à tout moment permises entre actionnaires existants ou bien afin de réaliser la restructuration d'un actionnaire par la cession à une société qui contrôle et continuera à contrôler cet actionnaire, ou qui est et restera contrôlé par ou se trouve sous contrôle commun avec cet actionnaire, sous réserve d'en avertir préalablement le Conseil par écrit.

7.2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune cession d'actions ne sera permise pendant une période de cinq ans à partir de la date de constitution de la Société, sauf accord préalable, exprès et discrétionnaire du Conseil.

7.3. Après cette période de cinq ans, les actions de la Société seront librement transmissibles sous réserve toutefois des dispositions stipulées au paragraphe 7.4 ci-après.

7.4. Au cas où la totalité des droits de vote détenus par l'actionnaire dont les actions doivent être cédées excèdent la limite de cinq pour cent (5%) du total des droits de vote dans la Société, l'actionnaire (le «cédant») qui veut céder ces actions doit informer le Conseil de l'identité du cessionnaire proposé et des conditions de la cession envisagée. Toute cession de ce type est soumise aux conditions que:

a) toutes les actions du cédant et de toute personne qui contrôle, est contrôlée par, ou qui se trouve sous contrôle commun avec le cédant, soient cédées dans la même transaction et au même cessionnaire; et

b) le cédant donne à tous les autres actionnaires restants de la Société l'occasion de vendre leurs actions au cessionnaire aux mêmes conditions.

7.5. Pour les besoins de cet article 7, «contrôle» en relation avec une société signifie la propriété de plus de quatre-vingt pour cent (80%) des droits de vote de cette société et un actionnaire sera considéré détenir les droits de vote représentés par ses propres actions et par les actions de toute personne qui contrôle, est contrôlée par, ou qui se trouve sous contrôle commun avec cet actionnaire.

Art. 8. Rachat des actions

8.1. La Société peut racheter ses propres actions au moyen de ses réserves libres conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Chapitre II - Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblées Générales des Actionnaires

9.1. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit chaque année dans la municipalité du siège social de la Société, le 12 mai à midi. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

9.2. Toutes les assemblées générales seront tenues, soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou par le Commissaire. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise, et en outre, elle peuvent être convoquées à la discrétion du Président du Conseil ou de deux administrateurs. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposés par la loi quant à leur contenu et leur publication. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

9.3. Les assemblées générales seront présidées par le président du Conseil («le Président»), ou à son défaut, par un administrateur nommé par le Conseil. L'ordre du jour des assemblées générales doit être renseigné dans l'avis de convocation.

9.4. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

9.5. Chaque action donne droit à une voix. Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité de soixante pour cent (60%) des actions présentes ou représentées à l'assemblée, sauf dispositions légales contraires.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales

10.1. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, autoriser ou ratifier tous les actes faits au nom de la Société. Elle décidera de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. Changements des Statuts

11.1. Toute disposition des statuts peut être modifiée par une assemblée générale extraordinaire par des résolutions prises à la majorité des deux tiers (66,67%) des actions présentes ou représentées à l'assemblée, ainsi que sous réserve que toutes les conditions légales générales soient remplies et en particulier que:

- l'ordre du jour de cette assemblée contienne le texte intégral de la ou des modifications proposées, et que
- cette assemblée générale soit tenue conformément aux exigences relatives au quorum et aux avis de convocation prévues par la loi pour les modifications des statuts.

11.2. Nonobstant ce qui précède

a) une décision unanime des actionnaires est requise pour:

* tout transfert du siège social de la Société hors du Grand-Duché de Luxembourg avec changement de sa nationalité; et

* toute modification de l'objet de la Société:

b) une majorité de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des actions présentes ou représentées à l'assemblée est requise pour:

* toute modification de la procédure de cession des actions de la Société;

* toute modification de l'article 27 des présents statuts.

Chapitre III - Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'Administration

12.1. La responsabilité de la gestion de la Société est conférée un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres (3) actionnaires ou non, et en l'absence de délégation conformément à l'article 19, la Société est administrée par ce Conseil.

12.2. Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période n'excédant pas six (6) ans et resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

12.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, ces mandats expireront à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Présidence et autres Responsables

13.1. Le Conseil peut élire parmi ses membres un Président. En absence du Président, le Conseil sera présidé par un administrateur élu par ses pairs présents à la réunion.

13.2. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Art. 14. Réunions du Conseil

14.1. Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de la majorité de ses membres suite à une notification avec un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrables, donnée par écrit ou par télex, télégramme ou télécopie, aux adresses connues des administrateurs de la Société; en tout état de cause, le Conseil se réunira au moins une fois par an.

14.2. Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Le Conseil ne peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Toutes les réunions sont supposées être tenues à l'endroit où le plus grand nombre des administrateurs sera présent en personne, qu'un administrateur participe à la réunion par conférence téléphonique ou non. Les procès-verbaux de toutes les réunions seront signés par le Président ou à son défaut par celui qui aura présidé la réunion.

14.3. Au cas où il n'y aurait pas de quorum à une réunion du Conseil dûment convoquée, une nouvelle réunion sera convoquée de la manière prescrite par les articles 14.1. et 14.2. avec une notification précise d'au moins quarante-huit (48) heures. Aucun quorum ne sera requis pour une telle réunion reconduite.

14.4. Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, message télécopié, télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.5. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou message télécopié.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil

15.1. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour favoriser l'objet social de la Société.

15.2. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir dans l'intérêt de la Société, y compris celui d'accomplir tous actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de l'autorité et des pouvoirs du Conseil.

Art. 16. Décisions du Conseil

16.1. Les décisions du Conseil sont uniquement prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix lors d'un vote relatif à une résolution, la voix du Président ou, à défaut, celle du président de réunion sera prépondérante.

16.2. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion.

16.3. Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par le Président ou par deux administrateurs ou tout autre responsable désigné à ces fins, soit par le Conseil, soit par l'assemblée générale.

16.4. Aux fins des présentes, toute personne qui participe à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication permettant aux participants à une réunion de s'entendre mutuellement, sera réputée présente à la présente réunion.

Art. 17. Décisions sans réunion

17.1. Toute décision devant ou pouvant être prise à une réunion du Conseil pourra l'être sans réunion et sans avis préalable, si un consentement écrit pour une telle décision ou une ratification afférente est signée par tous les membres du Conseil et si ce consentement écrit ou cette ratification, est enregistrée au procès-verbal des débats de la réunion du Conseil. Ce(s) consentement(s) écrit(s) aura(ont) pour conséquence de donner à toutes les décisions le même effet que si elles avaient été prises à la réunion du Conseil.

Art. 18. Indemnisation des Administrateurs et Dirigeants

18.1. La Société indemnifiera tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, de toute dépense raisonnablement encourue par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou dirigeant de la Société ou, à sa requête, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou mauvaise gestion dans ces actions, procès ou procédures; en cas de transactions, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par les transactions et pour lesquelles la Société aura obtenu l'avis de son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs. Ledit droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il serait habilité.

Art. 19. Signatures

19.1. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature du Président, ou de toute personne à laquelle le Conseil aura, par procuration spéciale, donné une délégation de signature spécifique.

Art. 20. Commissaire aux Comptes

20.1. La situation financière de la Société est surveillée par et la révision de ses comptes est confiée à un Commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2. Le Commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée n'excédant pas six (6) ans et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le Commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3. Le Commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Art. 21. Rémunération des Administrateurs et Commissaire

21.1. L'assemblée générale peut allouer aux Administrateurs et Commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV - Année Sociale, Etats Financiers, Attribution des Bénéfices

Art. 22. Année Sociale

22.1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Etats Financiers

23.1. A la fin de chaque exercice, le Conseil préparera un bilan et un compte de profits et pertes de la Société («les Comptes»).

23.2. Chaque partie desdits Comptes sera établie conformément aux règles comptables admises sur le plan international et aux prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Art. 24. Approbation des Comptes

24.1. L'assemblée générale se verra soumettre les rapports du Conseil et du Commissaire et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera les Comptes.

24.2. Après avoir adopté les Comptes, l'assemblée générale peut donner, par vote séparé, décharge aux Administrateurs et Commissaire de toute responsabilité envers la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions imputables aux Administrateurs et au Commissaire effectués en toute bonne foi et sans négligence grave.

Art. 25. Attribution des Bénéfices

25.1. Le surplus renseigné dans les Comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2. De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'attribution du solde du bénéfice sera déterminée par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3. Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création ainsi que le maintien de fonds de réserve et de provisions, ainsi que la détermination du report à nouveau du solde.

25.4. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera.

25.5. Un dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale que si la Société est à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72-1. (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 26. Acomptes sur Dividendes

26.1. Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V - Dissolution et Liquidation

Art. 27. Dissolution

27.1. L'assemblée générale peut à tout moment décider de liquider la Société sur proposition faite par le Conseil conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

27.2. En cas de cession de quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou plus de l'investissement de la Société dans SEVENDAY CEREALS HOLDING, S.A., une décision sur la liquidation de la Société devra être prise par une assemblée générale des actionnaires pouvant être convoquée par chaque actionnaire. Si une telle assemblée ne décidait pas de la dissolution et de la liquidation de la Société, le Conseil sera tenu de procéder à la distribution du dividende maximum pouvant être payé en vertu des présents statuts.

27.3. Lors de la dissolution, l'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. L'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI - Généralités

Art. 28. Dispositions légales

28.1. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) EVEREST SOCIEDAD CIVIL, préqualifiée, vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	27.999
2) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
Total: vingt-huit mille actions	28.000

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de huit mille sept cent cinquante euros (EUR 8.750,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Renaud Rivain, dirigeant de société, né le 5 mars 1947 à Beyrouth, Liban, avec adresse professionnelle au 9, Plaza Marqués de Salamanca, E-28006 Madrid, Espagne;
 - b) Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, France, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
 - c) Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

ABACAB, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 50.797, une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
 5) Le siège de la société est fixé au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire parmi ses membres un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et traduction donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, vol. 148S, fol. 85, case 3. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(053160.3/230/562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

MICROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7210 Helmsange, 5, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 80.205.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 20 juin 2005

La séance est ouverte à 14.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gerson Nicolas, demeurant à L-7465 Nommern, 1, ale Wee.

Le Président désigne comme secrétaire M. Troupel Roger, demeurant à L-6982 Oberanven 3, Wakelter.

A été appelé aux fonctions de scrutateur M. Schneider Frédéric, demeurant à L-7227 Bereldange 19, rue de la Forêt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement convoquée.

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Révocation de l'administrateur délégué M. Gerson Nicolas, demeurant à L-7465 Nommern, 1, ale Wee

2. Divers.

II. Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par les associés, les mandataires des associés représentés et le bureau restera conservée au siège de la société.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à l'Assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. L'Assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, cette dernière aborde l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première et unique résolution:

L'assemblée générale décide de révoquer comme administrateur délégué M. Gerson Nicolas, demeurant à L-7465 Nommern, 1, ale Wee.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures

Helmsange, le 20 juin 2005

Scrutateur / Secrétaire / Président

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06388. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052268.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.